

Formation PSC1 – FC PSC1 – PSS1

PROCEDURES ET MODALITES D'INSCRIPTION

➤ La formation initiale PSC1

- La formation initiale s'adresse aux licenciés, bénévoles et salariés des clubs et des comités sportifs départementaux adhérents du CDOS 53.
- Elle est fortement recommandée à toutes personnes encadrant des séances de pratiques sportive mais aussi pour une formation personnelle
- Pour s'inscrire à cette formation il faut avoir minimum 10 ans révolu le jour de la formation
- La formation initiale correspond à 8h de face à face pédagogique
- Les frais d'inscription s'élèvent à 50€ par personne
- Après validation de cette formation un diplôme vous sera envoyé sous un délai de 1 mois minimum. En attendant vous pouvez demander au formateur une attestation de réussite qui vous sera remise le jour de la formation



➤ La formation PSS1 – Prévention et Secours Sport de niveau 1 - Nouveau

- C'est une formation de 21h permettant de répondre aux problématiques des accidents rencontrés dans les activités sportives. C'est un PSC1 auquel on a ajouté des notions de traumatologie sportives et de brancardage.

➤ La formation continue PSC1 (FC PSC1) Recyclage

- Le recyclage n'est pas obligatoire
- Il est fortement recommandé
- Tous les 2 ans est la fréquence conseillée
- Il est destiné à l'actualiser les connaissances acquises lors de la formation initiale PSC1
- Contenu de la formation identique au PSC1 sans les cas concrets.
- Il faut donc être titulaire d'un PSC1 ou AFPS ou
- Age minimum : 12 ans le jour de la formation
- La formation correspond à 4 heures de face à face pédagogique
- Les frais d'inscription s'élèvent à 30€ par personne
- Après validation de cette formation une attestation de recyclage vous sera envoyée sous un délai de 1 mois minimum. En attendant vous pouvez demander au formateur une attestation de réussite qui vous sera remise le jour de la formation



➤ Comment s'inscrire :

- L'inscription peut se faire individuellement ou collectivement par l'intermédiaire de votre club ou comité départemental.
- Vous devez remplir un **dossier d'inscription**.
- Il est à récupérer sur le site du CDOS 53 ou à nous demander par téléphone ou par mail,
- Ce dossier est à nous retourner dûment complété accompagné impérativement du **règlement**
 - **50€ par personne pour une session de formation initiale PSC1 de 8h**
 - **30€ par personne pour une session de formation continue PSC1 de 4h**
 - **100 € par personne pour une session de formation PSS1 de 21h**

Chèque à l'ordre du **CDOS 53** (Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré)

- Pour les formations en journée complète, vous avez la possibilité de réserver un repas. Le repas sera pris au « foyer des jeunes travailleurs » non loin des salles de cours. Les réservations de repas devront se faire minimum 8 jours avant la session de formation
Prix d'un repas hors boisson : **8€60** ou **9,80€** avec boisson – (Ces prix sont valables jusqu'au 30 juin 2018)
Le règlement et l'envoi du coupon de réservation du repas se fait en même temps que l'inscription administrative. (Avec le même chèque ou avec des chèques séparés)
Attention : Tout repas réservé sera dû



➤ Mise en place d'une session programmée

- Une session de formation ne pourra avoir lieu que s'il y a au moins 8 stagiaires.
- Le CDOS 53 s'engage à vous informer de la possibilité d'annulation de la session sur laquelle vous êtes inscrit, une semaine avant.
- Si votre session est annulée, Il vous sera alors proposé le report de votre dossier sur une autre date sans frais supplémentaires.

➤ Mise en place d'une session personnalisée pour une association

- Une session de formation personnalisée peut être mise en place à votre demande.
- Conditions et points à prendre en compte :
Proposer au moins 8 stagiaires – Possibilité de la mettre en place cette formation dans vos locaux – la disponibilité des formateurs.

➤ Absence lors d'une session

- Si votre absence à la session n'est pas signalée et justifiée une semaine avant, les frais d'inscription et de repas vous seront facturés.
- Lors de l'annulation antérieure à une semaine, 2 dates vous seront proposés. – ensuite les chèques seront encaissés.

➤ Mode de paiement autorisé

- Par chèque, virement ou liquide
- Pour les plus jeunes, possibilité de payer avec les « chèques jeunes collégiens ».

